



Peyrat de Bellac

Tél mairie : 05 55 68 11 08

Tél école : 05 55 68 10 53

Mail : [mairie@peyratdebellac.fr](mailto:mairie@peyratdebellac.fr)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2022/2023

## Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 août 2022, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Peyrat de Bellac. Il est complété en annexe par la *Charte de bonne conduite et de respect mutuel*. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

## Article 1 : Horaires de fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert sur la période scolaire de 11h45 à 13h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

## Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école communale ayant dûment rempli et retourné la fiche d'inscription à la mairie.

Chaque enfant a la possibilité de fréquenter à l'année ou occasionnellement la cantine scolaire. En cas de fréquentation occasionnelle, il est demandé d'informer au plutôt la mairie, des jours où l'enfant prendra son repas.

Les enseignants, stagiaires et personnel communal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé les services de la mairie

## Article 3 : Fonctionnement du restaurant scolaire

La distribution des repas est scindée en deux services :

- Le premier service accueille les enfants de la classe de maternelle
- Le deuxième service accueille les enfants de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de la cantine.

**Il est préconisé que chaque dispose d'une serviette de table, dans une pochette ou étiquetée, au nom de l'enfant (avec élastique pour les maternelles). Elle devra être changée chaque semaine.**

## Article 4 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il a été mis en place **une tarification sociale selon le montant du quotient familial.**

Quotient familial	$QF \leq 600$	$600 < QF \leq 900$	$QF > 900$
Tarif cantine	1 €	1,80 €	2,60 €

## Article 5 : Discipline

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre. Il importe qu'il se déroule dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Pour ce faire, il est rappelé aux enfants quelques règles élémentaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

Tout manquement aux principes énoncés pourra entraîner :

- un avertissement oral par le personnel de service ou de surveillance
- une convocation des parents en mairie
- une exclusion temporaire voire définitive de la cantine

## Article 6 : Sécurité

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique) devra obligatoirement être signalé en mairie par un certificat médical.

Un P.A.I. (Protocole d'Accord Individualisé) pourra être mis en place, validé par le médecin scolaire le cas échéant.

**Le service de restauration n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I. le prévoit.**

# Restaurant scolaire

## Charte de bonne conduite et de respect mutuel



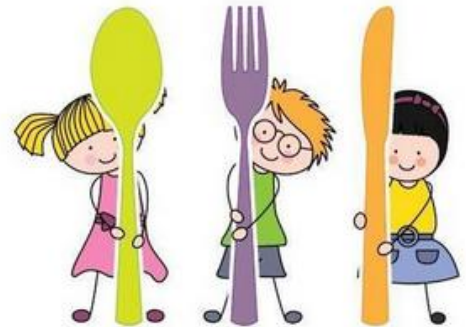
Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, voici quelques consignes faciles à appliquer.

### Avant le repas :

- ↪ je me lave les mains
- ↪ je m'installe à ma place et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture

### Pendant le repas :

- ↪ je me tiens bien à table
- ↪ je mange proprement
- ↪ je m'efforce de goûter à tout
- ↪ je ne joue pas avec la nourriture
- ↪ je ne me lève pas sans raison



### Après le repas :

- ↪ je participe (suivant l'âge) au rangement des couverts
- ↪ je sors de table après autorisation du personnel
- ↪ je me lave les mains

### Tout le temps :

- ↪ je ne crie pas
- ↪ je ne cours pas
- ↪ je respecte le personnel de service et mes camarades

